

# 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

## 19.65 Conservation des forêts indigènes de l'Amérique du Sud

RECONNAISSANT que l'Amérique du Sud possède une grande diversité d'écosystèmes forestiers, allant des tropiques à la zone subantarctique, et que ce continent possède de ce fait la plus grande diversité mondiale de ce type de formations naturelles;

CONSIDÉRANT que les forêts indigènes de la région ont un rôle écologique, économique, social et culturel extrêmement important à jouer;

CONSTATANT la situation écologique grave de tous les types de forêts du continent sud-américain, due à l'expansion de l'agriculture imputable à la pauvreté et à la colonisation, aux activités non rationnelles des entreprises forestières nationales et multinationales, et au développement d'autres activités économiques, notamment minières, touristiques et pétrolières, dans les zones forestières, en l'absence des précautions nécessaires en matière d'environnement;

AYANT A L'ESPRIT que la conservation des forêts indigènes de la région d'Amérique du Sud a fait l'objet d'une analyse approfondie et de plusieurs recommandations et conclusions lors des réunions des membres sud-américains de l'UICN tenues à Santa Marta, Colombie, en 1991 et à Paratí, Brésil, en 1992, et lors des réunions du Comité régional sud-américain de Quito, Equateur et de La Paz, Bolivie, en 1993;

RAPPELANT qu'il existe, sur le plan international, une volonté manifeste d'aborder ce thème dans une perspective mondiale en élaborant une convention sur les forêts, à laquelle une première impulsion a été donnée avec la définition des «Principes relatifs aux forêts», énoncée par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992);

SOULIGNANT qu'il existe actuellement un processus actif de remplacement des forêts indigènes par des forêts plantées, souvent établies sous prétexte d'accroître la capacité de stockage du dioxyde de carbone atmosphérique, ce qui n'est pas conforme avec Sauver la planète, qui stipule au Chapitre 14, Action 4, que "les forêts plantées devraient compléter les forêts naturelles et modifiées et non pas les remplacer);

CONSTATANT que la plupart des forêts indigènes de la région sont exclusivement utilisées comme source de bois et, dans la majorité des cas, sans traitement entraînant une plus grande valeur ajoutée, ce qui implique une sous-estimation de la valeur potentielle de leur diversité biologique et une perte de possibilités d'emploi pour la population locale;

CONSIDÉRANT que la gestion actuelle des forêts naturelles s'effectue au niveau régional et fait essentiellement appel à des méthodes qui ne tiennent pas compte de facteurs tels que la protection des sols et des cycles hydrologiques, le maintien de l'habitat pour les espèces sauvages et des réserves génétiques;

SOULIGNANT qu'il existe actuellement, dans la plupart des pays de la région, des processus législatifs importants relatifs aux activités forestières, fortement influencés par les parties intéressées, en particulier le secteur des affaires;

RECONNAISSANT que l'établissement d'aires protégées est un des outils essentiels pour la conservation des forêts indigènes de la région mais que les écosystèmes forestiers sud-américains sont sous-représentés dans les réseaux d'aires protégées;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. RECOMMANDE aux gouvernements d'établir des principes garantissant la durabilité écologique, économique et sociale des forêts plantées afin que ces plantations n'affectent pas les écosystèmes forestiers naturels et les communautés locales.
2. INVITE instamment les gouvernements concernés à renoncer à remplacer les forêts naturelles par des forêts plantées mais, au contraire, à mettre en valeur les ressources forestières naturelles comme facteur essentiel du développement national.

## 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

3. RECOMMANDE aux gouvernements sud-américains de protéger activement les forêts reliques des hautes régions andines et des versants occidentaux des Andes, les forêts de brouillard, la forêt tropicale sèche du Pacifique, la forêt subtropicale humide, la forêt tempérée, la forêt subantarctique et les forêts contenant des espèces et des écosystèmes menacés.
4. RECOMMANDE aux gouvernements d'appliquer les mesures nécessaires pour orienter la gestion des forêts naturelles vers l'utilisation multiple des ressources (biens et services), tenant compte des nombreuses fonctions de la forêt, telles que protection des bassins versants, régularisation du cycle de l'eau douce, habitat de faune sauvage, maintien de la diversité biologique et des réservoirs génétiques et droit des populations autochtones à la restitution de leurs terres ancestrales et à la gestion durable de leurs forêts.
5. PRIE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
  - (a) d'accorder la priorité, dans les activités de l'UICN dans la région, aux types de forêts indigènes ayant les problèmes de conservation mentionnés plus haut, à la mise en valeur économique de ces forêts et à celle des produits forestiers afin d'inclure dans cette analyse les facteurs externes implicites dans ce type d'évaluation;
  - (b) de soutenir, par le truchement de son Programme de conservation des forêts, la promotion, la formulation et l'application, par les Etats, d'instruments juridiques internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des forêts de la planète;
  - (c) d'encourager les membres de l'UICN, de la région, à promouvoir l'élaboration de politiques et de lois en faveur de la gestion durable des ressources forestières;
  - (d) de recommander à tous les membres et partenaires de l'UICN d'encourager la prise des mesures nécessaires pour accroître l'appui politique aux initiatives susceptibles d'inciter les gouvernements de la région à considérer, comme une priorité nationale, le renforcement des aires protégées au niveau régional;
  - (e) d'informer la prochaine session de l'Assemblée générale des mesures prises et des résultats.

*Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus, La délégation **des Etats-Unis**, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle aurait voté contre en raison du paragraphe 4 du dispositif*